

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2014

---

BIODIVERSITÉ - (N° 1847)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CD224

présenté par  
Mme Gaillard, rapporteure

-----

### ARTICLE 18

À l'alinéa 20, après la deuxième occurrence du mot :

« connaissances »,

insérer le signe et les mots :

« , les innovations ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La section 3 a pour objet la mise en œuvre par la France du Protocole de Nagoya, qui précise les modalités du partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées (CTA) porté par la Convention sur la diversité biologique.

La définition des CTA que donne le projet de loi est moins dynamique que celle portée par la Convention sur la diversité biologique, il est donc proposé de retenir la formulation de cette dernière.